

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du **mardi 3 septembre 2024, à 19 h**, laquelle sera tenue aux Habitations Nouvelles Avenues au **6450, boulevard Pie-IX**, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante :

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au **1815, rue De Fleurimont** ayant pour objet :

- De permettre la construction de balcons et d'escaliers à une distance de la limite de propriété non conforme aux dispositions de l'article 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui stipule que les balcons et escaliers doivent être construits à une distance égale ou supérieure à 1,2 mètre de la limite latérale. [dossier 1249944005]

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande d'autorisation peut s'adresser à philippe.pangers@montreal.ca en mentionnant l'adresse concernée ou le numéro du dossier.

Fait à Montréal, ce 19 août 2024

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement